Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

ANNEXE IV

Dénomination du produit : LBPAM ISR ACTIONS EURO (ci-après, le "**Produit Financier**")

Identifiant d'entité juridique: LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ci-après, la « **Société de Gestion** »)

Caractéristiques environnementales et sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☒ Il promouvait **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 40 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La démarche ISR de la gestion du Produit Financier visait à identifier et sélectionner les émetteurs qui :

1

- Proposaient des innovations, des solutions aux principaux enjeux : démographie, urbanisation, environnement, climat, agriculture, alimentation, santé publique…
- Anticipaient l'importance de ces enjeux par une conduite, une responsabilité sur les quatre axes de la philosophie ISR de la Société de Gestion.

Cette analyse a reposé sur la philosophie GREaT, propre à la Société de Gestion, et articulée autour des 4 piliers suivants :

- **G**ouvernance responsable
- Gestion durable des **R**essources
- Transition **É**nergétique
- Développement des **T**erritoires

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateur	Contrainte associée
Méthodologie d'analyse ESG GREaT	Rappel de l'indicateur : Les émetteurs de l'univers d'analyse ayant la plus mauvaise note selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT (telle que décrite dans le document précontractuel) sont exclus du portefeuille. Au global, au moins 20% des titres de l'Univers d'Analyse sont exclus après application de cette contrainte combinée avec la politique d'exclusion. Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous. A titre d'exemple, au 31/12/2022, tous les émetteurs ayant obtenus une note GREaT supérieure à 5.9[1] ou figurant parmi les listes d'exclusions ont été exclus de l'univers d'investissement. Ainsi, 20% de l'univers d'analyse était exclu à l'investissement à cette date.
Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social	L'actif net du Produit Financier visait un investissement à hauteur de 40 % minimum dans des Investissements Durables sur le plan environnemental ou social, tels que définis à la section "Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l'Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?" de l'annexe SFDR au prospectus.

[1] Dans le référentiel de notation GREaT, 1 est la meilleure note et 10 la plus mauvaise.

2

	Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous. A titre d'exemple, au 31/12/2022, le produit financier était investi à hauteur de 57.75 % de son actif net dans des titres durables selon la méthodologie définie par la Société de Gestion décrite à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?" ci-dessous.

- ***…et par rapport aux périodes précédentes ?***

  Non applicable

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Le Produit Financier a appliqué une approche extra-financière généraliste, visant la réalisation d'investissements durables environnementaux et sociaux au sens du Règlement SFDR.

Sur la thématique environnementale, les 6 objectifs de la Taxonomie européenne étaient considérés, à savoir :

1. L'atténuation du changement climatique ;
2. L'adaptation au changement climatique ;
3. L'utilisation durable et la protection des ressources marines ;
4. La transition vers une économie circulaire ;
5. La prévention et la réduction de la pollution ;
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La durabilité des investissements n'a pas été évaluée en tenant compte de l'alignement des investissements à la Taxonomie Européenne mais au moyen d'une méthode développée par la Société de Gestion et précisée ci-dessous.

Sur la **thématique sociale**, les objectifs considérés étaient :

1. Le respect et la promotion des droits humains ;
2. Le développement des territoires, à travers les relations avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise (communautés, clients, fournisseurs etc.) et afin d'adresser

3

les enjeux de relocalisations, de lutte contre les fractures territoriales et de soutien aux acteurs locaux ;

Cette stratégie généraliste n'impliquait pas que tout investissement durable réponde à l'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux précités, mais que les investissements durables devaient répondre à au moins un de ces enjeux, tout en ne nuisant pas de manière significative aux autres thématiques.

La contribution à un des objectifs environnementaux et sociaux précités a été évaluée à partir de différentes sources, dont notamment :

- La méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT », propre à la Société de Gestion, qui permet de couvrir l'ensemble des thématiques environnementales et sociales ;
- L'engagement de l'émetteur sur une trajectoire de décarbonation de ses activités compatible avec les objectifs des accords de Paris ;
- L'exposition d'un émetteur à des éco-activités telles que définies par le label d'Etat français Greenfin, dédié au financement de la transition énergétique et écologique[2].

Une description plus complète des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, disponible ici : https://www.labanquepostale-am.fr/publications

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que l'investissement contribuait à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, et ne causait pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, la Société de Gestion a systématiquement contrôlé :

- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources humaines et environnementales. Ce point a été contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT » propre à la société de gestion ;
- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux (déforestation, charbon thermique, pétrole et gaz) avec mise en œuvre d'une politique d'exclusion ;
- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux sociaux et de bonne gouvernance.

[2] La liste des éco-activités est disponible sur le site internet du label : https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin

4

Des notes limites ou des critères de disqualification sont définis pour chaque élément mentionné ci-dessus. Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, disponible ici : https://www.labanquepostale-am.fr/publications

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

*Le règlement délégué (UE) 2022/1288[3] définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementaux et sociaux (ci-après, les « **Indicateurs Concernant les Incidences Négatives »**).*

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été calculés pour chaque émetteur, lorsque la donnée était disponible, et intégrés dans l'outil d'analyse extra-financière.

Certains indicateurs ont par ailleurs été directement intégrés à la méthodologie de notation propriétaire GREaT permettant d'identifier les investissements durables, ou utilisés pour l'application des politiques d'exclusions. Il s'agit des indicateurs suivants :

- *Émissions de gaz à effet de serre (« GES) » de niveaux 1 et 2 ;*
- *Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ;*
- *Violation des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;*
- *Mixité au sein des organes de gouvernance ;*
- *Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)*

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, disponible ici : https://www.labanquepostale-am.fr/publications

[3] Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le respect par les Investissements Durables des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme a été assuré par les éléments suivants :

- L'application de la politique d'exclusion de la société de gestion relative à ces traités internationaux, doublée d'un contrôle de controverse ad hoc ;
- La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intégrait des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, disponible ici : https://www.labanquepostale-am.fr/publications

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas cause de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'union de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

6

- La politique d'exclusion[4];
- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ;
- La politique d'engagement actionnarial et de vote[5] ;

Pour plus de détails sur la mise en œuvre de ces différents éléments, l'investisseur peut se reporter au rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion (https://www.labanquepostale-am.fr/publications) et au rapport annuel du Produit Financier, disponible sur la page dédiée de l'OPC, lien WEB à préciser.

Non

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissement les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
OSTRUM SRI CASH Z (C/D) EUR	Services Financiers Diversifiés	7,74%	France
ASML HOLDING NV NA EUR	Semi-conducteurs et Équipement de Semi-conducteurs	5,59%	Pays-Bas
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI FP EUR	Biens de Consommation Durables et Habillement	4,72%	France
AIR LIQUIDE SA FP EUR	Matériaux	3,89%	France
TOTALENERGIES SE FP EUR	Énergie	3,67%	France
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG GY EUR	Services de Télécommunication	3,21%	Allemagne
SIEMENS AG-REG GY EUR	Biens d'Équipement	3,09%	Allemagne
IBERDROLA SA SQ EUR	Services aux Collectivités	3,08%	Espagne
SANOFI FP EUR	Sciences Pharmaceutiques, Biotechnologiques et Biologiques	3,06%	France
SAP SE GY EUR	Logiciels et Services	3,04%	Allemagne
AXA SA FP EUR	Assurance	2,88%	France
ESSILORLUXOTTICA FP EUR	Équipement et Services de Santé	2,87%	France
BNP PARIBAS FP EUR	Banques	2,71%	France
SCHNEIDER ELECTRIC SE FP EUR	Biens d'Équipement	2,52%	France

[4] Disponible sur le site internet de la Société de Gestion : https://www.labanquepostale-am.fr/publications

[5] Disponible sur le site internet de la Société de Gestion : https://www.labanquepostale-am.fr/publications

LINDE PLC GY EUR	Matériaux	2,47%	Allemagne

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 90% d'investissement alignés avec les caractéristiques promues par le Produit Financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 98% de son actif net au 31/12/2022. Par ailleurs, le Produit Financier était investi à hauteur de 46.9% de son actif net dans des « Investissements durables environnementaux autres » et 32.61%de son actif net dans des « Investissements durables Sociaux[6] »

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La société de gestion n'a pas été en mesure de calculer la proportion « d'activités alignées avec la Taxinomie Européenne », car elle n'a pas été en capacité de rassembler les données nécessaires pour les analyses.

Le produit financier s'était également engagé à investir une proportion minimale de 40 % dans des investissements durables, cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 57.75 % de son actif net au 31/12/2022. La partie restante de l'investissement du produit financier pouvaient être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.

[6] Un investissement peut à la fois être considéré comme durable d'un point de vue environnemental et social s'il répond aux critères de contribution sociale et environnementale décrits à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?". Cependant, et afin d'éviter tout double-comptage, l'investissement sera compté une seule fois dans le score de durabilité global du portefeuille.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

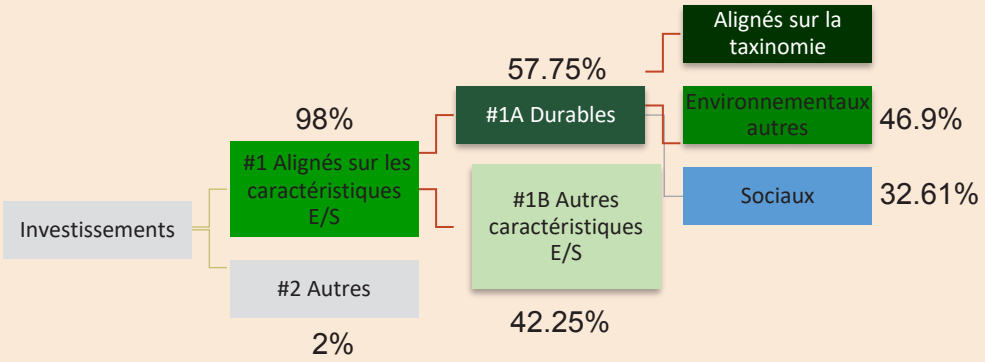

La categorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous catégorie **#1A Durable** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- La sous catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractértistiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des d'investissement durable.

La sous-catégorie "#1B Autres caractéristiques E/S" qui couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des Investissements Durables.

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Les investissements du fonds ont été réalisés dans les secteurs ci-dessous :

Biens de Consommation de Base	4,14%
Consommation Discrétionnaire	9,54%
Énergie	5,07%
Finance	16,63%
Immobilier	1,18%
Industrie	16,75%
Matériaux	11,97%
null	0,40%
Santé	9,12%
Services aux Collectivités	6,72%
Services de Communication	3,21%
Technologies de l'Information	15,28%

Au 31/12/2022, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur « pétrole gaz et Combustible fossile », telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 8 % de l'actif net du fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

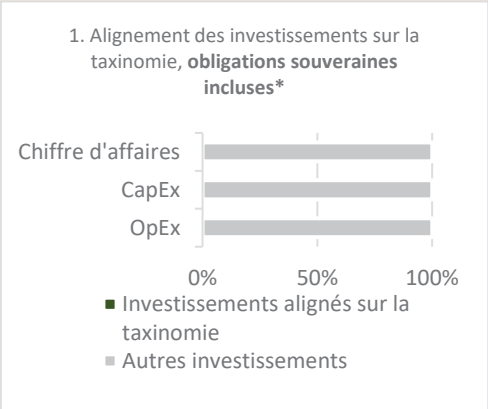

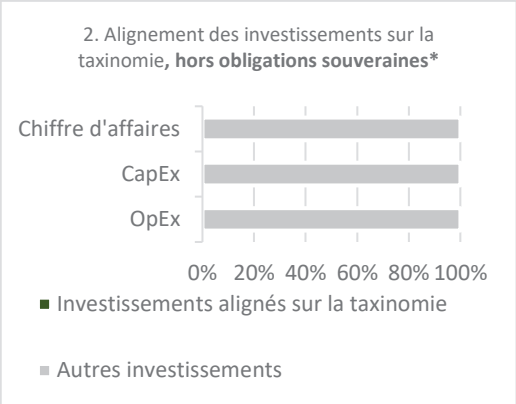

Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement des investissements avec la Taxinomie de l'UE, car elle n'a pas été en capacité de rassembler les données nécessaires pour les analyses. Cependant la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 0 %

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Non applicable : le produit n'avait pris aucun engagement sur des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes, et la Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer cette proportion réelle, par manque de données nécessaires pour les analyses.

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 40% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 46.9% au 31/12/2022.

Le produit financier a pu investir dans des activités économiques autres que des activités économiques durables sur le plan environnemental car ils contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux promus par ce produit financier.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 40% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Le % d'investissements durables ayant un objectif social était de 32.61% au 31/12/2022.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "Autres", qui a représenté 2% de l'actif net de l'OPC au 31/12/2022, contenait tout type d'actif. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion (disponible sur : https://www.labanquepostale-am.fr/publications)
- la politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier, faisant l'objet d'un contrôle continu.

Cet outil permet aux gérants de modéliser et suivre les contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier*** » de l'annexe SFDR au prospectus.

Cet outil permet également de paramétrer des contraintes pré-trade afin d'empêcher le passage d'un ordre qui résulterait en une violation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier.

Les contraintes extra-financières faisaient également l'objet d'un suivi pre-trade et post-trade quotidien par la Direction des Risques.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biannuel réalisé par la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Non applicable